

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/31/OCS-FO

Mars 2019

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations (à l'étape 5/8) sur le projet de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) – Remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour les huiles de palme vierges et inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute**

DATE LIMITE: 31 MAI 2019

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP19/FO](#), paragraphe 67 et Annexe II, Partie C-1

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 5/8, sur le projet de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999) – Remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour les huiles de palme vierges et inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer si le texte est prêt pour adoption ou non à l'étape 5/8; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.